



## Demande d'inscription en Accueil de Loisirs Pour les vacances d'hiver 2016 du lundi 08 février au vendredi 19 février 2016 inclus

Direction de  
l'Éducation  
Guichet Unique

Vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfants de 3 à 12 ans sur nos accueils de loisirs en nous adressant votre demande, dans les meilleurs délais et dans tous les cas, avant le 29/01/2016 accompagnée d'un moyen de paiement.

Permanences d'inscription	
Carrossois : Du 15 décembre 2015 au 29 janvier 2016 avant 17h	Extérieurs : Du 25 janvier 2016 au 29 janvier 2016 avant 17h

Procédures d'inscription		
Afin que votre demande soit instruite, elle devra nous être transmise :		
<p style="text-align: center;"><b>NOUVEAUTÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sur le site de la ville</b> <a href="http://www.ville-carros.fr">www.ville-carros.fr</a>, rubrique e-guichet</p>	<p style="text-align: center;"><b>Dans la boîte aux lettres (sans accueil physique)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il vous faut disposer de votre tarif *</li> <li>- Et déposer le formulaire correctement et totalement rempli (un par enfant) accompagné du règlement (chèque) dans la <u>boîte aux lettres verte</u> située à l'extérieur du bâtiment.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Au guichet (risque d'attente)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez vous présenter lors des permanences d'inscription, muni d'un moyen de paiement (espèces, CB ou chèque...)</li> </ul>
<p>Nota : Quelque soit votre mode d'inscription, un récépissé accusant réception de votre demande vous sera transmis (à conserver en cas de litige). <u>Si votre inscription est validée</u>, la facture correspondante sera mise en ligne ou adressée par courrier.</p>		

\* Pour disposer de votre tarif – merci de nous contacter avant la permanence d'inscription

→ Si votre enfant est inscrit sur une des prestations de la direction de l'éducation pour l'année 2015-2016 (Périscolaire, ...), il vous suffit de téléphoner (au 04.93.08.21.35) ou de vous présenter au guichet unique afin de faire calculer votre tarif.

→ Si votre enfant n'est inscrit à aucune prestation de la direction de l'éducation, des démarches administratives sont à entreprendre (liste de documents à fournir accessible sur le site interne «[www.ville-carros.fr](http://www.ville-carros.fr)» ou au guichet unique)

✂ -----



## Demande d'inscription en accueil de loisirs Vacances d'hiver 2016

A retourner au guichet unique de la direction de l'éducation au plus tard le 29/01/2016 à 17h  
En l'absence de règlement ou en cas de dette antérieure non soldée, aucune demande ne sera traitée

Nom et prénom du responsable légal 1 :		Nom et prénom du responsable légal 2 :	
Téléphone(s) :		Téléphone(s) :	
Courriel :		Courriel :	
Nom et prénom de l'enfant : (un formulaire par enfant)		Année scolaire 2015/2016 : Ecole : _____ Niveau scolaire : _____	
Votre enfant présente-t-il des troubles de santé connus	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	si oui, le contrat d'accueil municipal personnalisé est-il signé ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
VACANCES D'HIVER 2016			
<input type="checkbox"/> Enfants scolarisés de 3 à 6 ans -Maternel <input type="checkbox"/> Centre ville <input type="checkbox"/> Plans de Carros <input type="checkbox"/> Indifféremment		<input type="checkbox"/> Enfants âgés de 6 à 13 ans (uniquement sur le centre ODV Guillonnet)	
<b>Semaine 6 : du 08 au 12 février 2016</b> <input type="checkbox"/> 4 jours sans le mercredi <input type="checkbox"/> 5 jours		<b>Semaine 7 : du 15 au 19 février 2016</b> <input type="checkbox"/> 4 jours sans le mercredi <input type="checkbox"/> 5 jours	
Nombre total de jours demandés			
Votre tarif journalier pour les centres de loisirs à la journée (à demander au guichet)			
Montant à régler (Nbre de jours demandés X tarif journalier)			

Fait à ....., le.....

Signature du ou des responsables :

Cette demande ne fait pas office d'inscription définitive. Si votre inscription est acceptée, une facture vous sera adressée. Dans le cas contraire, vous serez informé de votre situation par un agent du guichet unique. Mise à jour du 23/11/2015